

**Tête à Tête entre la Ministre à la Condition Féminine,  
Marie Laurence JOCELYN LASSEGUE  
Et  
Le Représentant du Secrétaire Général de l'ONU,  
Monsieur Edmond MULET**

Suite à la participation de la Ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes à la 51<sup>ème</sup> session de la condition féminine à New York les 4 et 5 mars dernier, et tenant compte des problèmes de harcèlement, des agressions des contingents des Nations Unies à travers le monde qui ont fait l'objet de discussion à l'ONU.

Etant donné également les chiffres alarmants rapportés par la presse haïtienne, la Ministre à la Condition Féminine a invité, le mercredi 14 mars 2007, Monsieur Edmond MULET, Représentant du Secrétaire Général de l'ONU, à s'entretenir avec elle en vue d'envisager les voies et moyens par lesquels Haïti doit éviter les situations décrites dans les autres pays.

Au cours de cet entretien qui s'est tenu au local du Ministère, M. MULET était accompagné de Monsieur Bojo PINECK, de l'Unité de Discipline et de Conduite de la MINUSTAH et de Madame Natalie MAN, de l'Unité Genre de ladite institution.

Durant cette rencontre, la Ministre à la Condition Féminine, Marie Laurence JOCELYN LASSEGUE, a fait part des constats évoqués par la « **Concertation Nationale Contre les Violences Faites aux Femmes** » (espace coordonné par le MCFDF qui réunit l'État, la Société Civile, les Agences Internationales de Coopération dans l'objectif de contrer la violence faite aux femmes) lors des échanges entre cette dernière et l'Unité de Discipline et de Conduite de la MINUSTAH :

- 1- L'accès difficile au service de la Mission des Nations Unies pour la Stabilité en Haïti (MINUSTAH) pour une femme victime d'un de leurs membres malgré la communication des numéros de téléphone ;
- 2- La lenteur des procédures au sein de la MINUSTAH dans les cas d'agressions sexuelles déclarés ;
- 3- La non vulgarisation des condamnations et des mesures prises à l'encontre des personnes perpétrant un acte de violence ou d'abus sexuel ;
- 4- La non communication du suivi des dossiers à l'institution ayant accompagné la victime dans des cas de déboutement pour manque de preuve.

La MINUSTAH a répertorié six (6) cas d'abus sexuels selon le Représentant du Secrétaire Général de l'ONU, Edmond MULET, dans la commune de Léogane et la région métropolitaine de Port-au-Prince. Aussi, a-t-il fait état de certaines dénonciations ne reposant sur aucun fondement et qui sont de l'ordre de rumeur.

Aussi, en a-t-il profité pour informer du cas de viol perpétré par deux (2) pakistanais sur une jeune femme aux Gonaïves. Il a mentionné que les violeurs concernés ont été renvoyés par la MINUSTAH. « Ces derniers ont été, d'une part, jugés et exclus par l'armée de leur pays, d'autre part, condamnés à un an de prison au Pakistan », a-t-il souligné.

La Ministre à la Condition Féminine a fait comprendre la nécessité de communiquer les décisions prises, d'un côté, aux soldats de la MINUSTAH en terme de prévention pour qu'ils sachent ce qui les attendent, de l'autre, au grand public pour éviter toute incompréhension.

La Ministre et Edmond MULET ont partagé certaines préoccupations dans le cas des enfants nés d'une relation entre un membre de la MINUSTAH et une haïtienne. *« Le soutien à l'enfant est souvent interrompu aussitôt que la mission du père prend fin ».*

Monsieur Bojo PINECK a informé que des mécanismes sont en train d'être mis sur pied pour s'assurer que le père prenne ses responsabilités jusqu'à la majorité de l'enfant. Toutefois, après la mise au monde de l'enfant, la MINUSTAH procède à des tests d'ADN pour le père et l'enfant en vue de l'établissement des preuves de paternité.

Par rapport aux inquiétudes de la Ministre concernant le suivi juridique des dossiers, PINECK, de l'Unité de Discipline et de Conduite de la MINUSTAH a fait remarqué que *« le système des Nations Unies ne prévoit rien en ce sens. C'est à partir des règles juridiques propres à chaque pays que l'on juge ou condamne un-e membre d'une mission quelconque des Nations-Unies qui a commis un viol ou un harcèlement »*. Les mesures prises sont d'ordre administratif entre autres, l'extradition et le renvoi de l'auteur-e de l'acte a-t-il mentionné.

Madame LASSEGUE a aussi fait part des propositions de plusieurs Ministres au cours de la 5<sup>ème</sup> session de la condition féminine. Ces dernières voudraient qu'il y ait une cour spéciale pour juger tous les auteurs-res de viol ou d'abus sexuels des contingents des Nations-Unies à travers le monde.

Au terme des discussions, la Ministre JOCELYN LASSEGUE a proposé, d'une part, un dialogue régulier entre la Concertation Nationale et l'Unité de Discipline et de Conduite de la MINUSTAH, d'autre part, des échanges permanents entre elle et M. MULET en vue d'éradiquer cette violence spécifique.